AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 31-7-70 072958

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3e
Tél. 60-95-87 et 60-94-91 (Postes 426 et 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3e

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

2ème supplément au bulletin N° 118 de juillet 1970 30 Juillet 1970

AVERTISSEMENTS & INFORMATIONS

VIGNE

VERS DE LA GRAPPE - Un dernier traitement contre la 2ème génération de vers devra être appliqué dès réception (produits à caractère préventif) ou autour du 5 août (produits à caractère curatif) dans les zones les plus tardives de la circonscription (Roannais, Haut Beaujolais, intérieur du Bugey, Hte Savoie, Maurienne, Haut Diois et régions similaires). On adjoindra alors un fongicide qui favorise l'aoûtement des bois. Ce dernier traitement ne s'impose pas dans les autres régions (sauf orage de grêle) où l'état des vignes est satisfaisant en raison de la sécheresse prononcée et des coups de chaleur successifs.

BLACK-ROT - Un traitement spécial s'impose avant le 4 août dans la zone Grésivaudan, Savoie, Bugey à la suite des orages du 24 juillet.

OIDIUM - Poursuivre la protection, les conditions climatiques étant extrêmement propices à la maladie.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE (sur noix jusqu'au 10 août, sur pommes et poires) - Un premier traitement contre la 2ème génération de vers devra être appliqué aux dates suivantes et renouvelé à des intervalles de 12 jours environ (moins en cas de forte précipitation, plus en cas de coups de froid):
- entre le 3 et le 5 août, régions 131, 132, 133, 141, 142, 147 et 152
- entre le 7 et le 10 août, régions 12, 24, 26, 103, 122, 124 et 134
- entre le 10 et le 13 août, régions 9, 22, 41, 46, 52, 101, 102, 119, 121, 125, 129, 130, 143 et 145.

En outre, les traitements contre la 1ère génération devront être poursuivis aux dates suivantes:
- dès réception puis entre le 10 et le 13 août, régions 1, 2, 48, 49, 65, 67, 86, 91, 93, 109, 112, 127, 149 et 150.
- dès réception seulement dans toutes les autres régions ne figurant pas ci-dessus (attendre un avis ultérieur pour appliquer le 1er traitement contre la 2ème génération).

ATTENTION! Respecter strictement les délais limites des traitements insecticides fixés par le bulletin N° 115 d'avril dernier.

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER - Poursuivre la protection dans les limites imposées par la date probable de récolte des diverses variétés.

MOUCHE MEDITERRANEENNE DES FRUITS (zones voisines des agglomérations urbaines) - Surveiller attentivement l'apparition de l'insecte à l'aide de gobe-mouches, l'application de traitements sur l'adulte ne permettant pas aux Stations d'Avertissements agricoles de prévenir les abonnés au jour le jour. De plus les premières captures ont été relevées dans la banlieue lyonnaise.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX

P 92